

pour réduire les tensions et promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies<sup>109</sup>;

5. *Encourage de nouveau* les efforts visant à développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines et à en susciter de nouvelles, notamment pour réduire les tensions et renforcer la confiance et la sécurité dans la région;

6. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à accorder l'attention voulue à la question de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et, s'il en est prié, à fournir ses conseils et son concours aux pays méditerranéens qui travaillent de concert à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région;

7. *Invite* les Etats membres des organisations régionales intéressées à prêter leur concours au Secrétaire général et à lui soumettre des idées et des suggestions concrètes sur la façon dont ces organisations pourraient aider à renforcer la paix et la coopération dans la région de la Méditerranée;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur la base de toutes les réponses reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle a consacré à cette question au cours de sa quarante et unième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

#### 41/90. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »,

*Notant avec inquiétude* que les dispositions de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale<sup>112</sup> ne sont pas intégralement appliquées,

*Rappelant* que les Etats ont le devoir de n'intervenir dans les affaires intérieures ou extérieures d'aucun Etat, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies<sup>109</sup>, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats<sup>113</sup> et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux<sup>114</sup>,

*Profondément troublée* par la recrudescence de la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires,

et par le risque de la voir s'étendre à l'espace, par la politique de recherche de sphères d'influence, de domination et d'exploitation, par le recours de plus en plus fréquent à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention militaire et à l'ingérence, à l'agression et à l'occupation étrangère, par l'intensification et par l'ampleur et la fréquence accrues des manœuvres et autres activités militaires, par l'aggravation des crises dans le monde, par les atteintes persistantes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays, par le déni du droit à l'autodétermination des peuples soumis à l'occupation coloniale ou étrangère et par les tentatives visant à inscrire fallacieusement dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest la lutte de peuples combattant pour l'indépendance et la dignité humaine, leur refusant ainsi le droit à l'autodétermination et le droit de décider de leur propre destinée et de réaliser leurs aspirations légitimes, par la persistance du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, qui s'appuient de plus en plus sur la force militaire, et enfin par le fait qu'aucune solution n'est apportée à la crise économique mondiale, dont les causes structurelles profondes ont été aggravées par des facteurs cycliques et qui a encore accentué les inégalités et les injustices dans les relations économiques internationales, tous éléments qui menacent gravement la paix et la sécurité mondiales,

*Consciente* de l'interdépendance croissante des nations et du fait que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'existe pas d'autre choix qu'une politique de coexistence pacifique, de détente et de coopération entre les Etats sur la base de l'égalité, quels que soient leur puissance économique ou militaire, leur système politique et social, leur étendue et leur situation géographique,

*Convaincue* qu'une solution générale et équitable de problèmes internationaux pressants, comme ceux de la paix et de la sécurité, du désarmement et du développement, ne peut être trouvée qu'au moyen de négociations fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et auxquelles tous les pays participent sur un pied d'égalité,

*Réaffirmant* le rôle de l'Organisation des Nations Unies, instance indispensable où tenir des négociations et convenir des mesures à prendre pour favoriser et renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, doivent contribuer plus efficacement à la paix et à la sécurité internationales en cherchant des solutions aux problèmes et aux crises qui persistent dans le monde,

1. *Réaffirme* la validité de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande à tous les Etats de contribuer de manière efficace à son application;

2. *Prie de nouveau instamment* tous les Etats de se conformer strictement, dans leurs relations internationales, aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies et, à cette fin, de :

a) S'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination coloniale et à toute mesure de coercition politique ou économique qui viole la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et la sécurité d'autres Etats ou la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

b) S'abstenir d'appuyer ou d'encourager de tels actes, pour quelque raison que ce soit, rejeter toute situation découlant de ces actes et refuser de la reconnaître;

3. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre des mesures immédiates visant :

<sup>112</sup> Résolution 2734 (XXV).

<sup>113</sup> Résolution 36/103, annexe.

<sup>114</sup> Résolution 37/10, annexe.

a) A promouvoir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte;

b) A mettre effectivement fin à la course aux armements et à réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et, à cet effet, à entamer des négociations sérieuses, utiles et efficaces en vue d'appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>9</sup> et de mener à bien les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action qui figure à la section III du Document final;

4. *Invite* tous les Etats, en particulier les grandes puissances militaires et les Etats membres d'alliances militaires, à s'abstenir, surtout dans les situations critiques et dans les régions de crise, de toutes actions, notamment d'activités et manœuvres militaires, conçues dans le contexte de l'affrontement Est-Ouest et utilisées comme moyens de pression, de menace et de déstabilisation contre d'autres Etats et régions;

5. *Exprime sa conviction* qu'il faut encourager le dégagement militaire graduel des grandes puissances et de leurs alliances militaires dans diverses parties du monde;

6. *Prie instamment* tous les Etats, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation internationale et, à cette fin :

a) De rechercher, en utilisant plus efficacement les moyens prévus dans la Charte, le règlement pacifique des différends et l'élimination des foyers de crise et de tension qui représentent une menace contre la paix et la sécurité internationales;

b) De procéder sans retard à un examen d'ensemble des moyens de relancer l'économie mondiale et de restructurer les relations économiques internationales dans le cadre des négociations globales en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international;

c) De chercher à accélérer le développement économique des pays en développement, notamment des pays les moins avancés;

d) De mettre d'urgence à exécution les mesures convenues pour améliorer la situation économique critique en Afrique, qui résulte notamment de la persistance de conditions climatiques défavorables;

7. *Souligne* le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité et dans le développement économique et le progrès social pour le bien de l'humanité tout entière;

8. *Souligne* qu'il faut d'urgence rendre le Conseil de sécurité mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale — le maintien de la paix et de la sécurité internationales — et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

9. *Souligne* que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. *Réaffirme* que le Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, devrait veiller à l'application efficace de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;

11. *Considère* que le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous leurs aspects civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

12. *Réaffirme* la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et invite instamment les Etats Membres à renforcer leur appui à ces peuples et à leurs mouvements de libération nationale, ainsi que leurs liens de solidarité avec eux, et à prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer dans les meilleurs délais l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>97</sup> et l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*;

13. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux membres du Conseil de sécurité, d'adopter des mesures appropriées et efficaces en vue de la dénucléarisation de l'Afrique, pour écarter le grave danger que le potentiel nucléaire de l'Afrique du Sud fait peser sur les Etats africains, en particulier sur les Etats de première ligne, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales;

14. *Constate avec satisfaction* que le processus entamé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuit et se félicite de l'heureuse issue de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe;

15. *Réaffirme* que la démocratisation des relations internationales est indispensable, vu les rapports d'interdépendance existants, tant au plein développement et à l'indépendance de tous les Etats qu'à l'instauration dans le monde d'une sécurité, d'une paix et d'une coopération véritables et souligne sa ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies offre le cadre le plus approprié à ces fins;

16. *Invite* les Etats Membres à faire connaître leurs vues sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et demande au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1986

#### 41/91. Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'attachement unanime aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la solution des problèmes internationaux par le dialogue, la négociation et la coopération, attachement réaffirmé par les Etats Membres à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment lors de la réunion extraordinaire du Conseil de sécurité tenue le 26 septembre 1985,

*Notant avec satisfaction* la reprise du dialogue entre les dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et espérant que les deux Etats mettront tout en œuvre pour parvenir à des accords sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires, sur une réduction radicale de leurs arsenaux nucléaires, sur le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,